

---

**BUREAU DE LA CLE**

.....

**Réunion du 29 janvier 2013**

.....

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier à huit heure trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

**ORDRE DU JOUR**

- Consultation sur le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Gratte-Paille à Neussargues-Moissac

**ETAIENT PRESENTS**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs DESTANNES Michel, GIBELIN Pascal, MESTRE Maurice, ROMEUF Robert.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs PAVOT Jean-Pierre et DUBOIS André

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Madame MAFRA Corinne.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Messieurs PONSONNAILLE Guillaume et JOUANNE Fabrice

**ETAIENT EXCUSES**

Madame CHAILLOU Fany, Messieurs DELCROS Bernard et VILLARET Bernard et Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal ou son représentant.

---

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

**CONSULTATION SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GRATTE-PAILLE A NEUSSARGUES-MOISSAC**

Mme MAFRA (DDT 15) présente le dossier. Une note technique du SIGAL est fournie aux personnes présentes.

M. DESTANNE s'inquiète du manque de connaissances actuelles sur les perturbations qui peuvent avoir lieu sur le milieu en lien avec la présence de la centrale hydroélectrique.

Messieurs PAVOT précise que l'ouvrage et la passe à poisson ne sont vraisemblablement pas entretenus de façon régulière.

Monsieur PAVOT informe l'assemblée qu'il n'est actuellement pas possible d'accéder à l'installation pour vérifier le débit réservé.

Monsieur DUBOIS explique que le débit d'équipement correspond à environ 1,7 fois le module alors qu'en pratique on équipe jusqu'à 1,3 fois le module.

En ce qui concerne l'absence de mesures compensatoires, Madame MAFRA souhaite que le bureau de la CLE propose des mesures dans son avis. Monsieur MESTRE estime que le bureau de la CLE n'a pas les compétences pour répondre à cette demande. Il propose que le bureau de la CLE souligne le fait que les mesures compensatoires sont absentes du dossier et qu'il est nécessaire que le pétitionnaire fasse des propositions. Pour cela le pétitionnaire doit se rapprocher du SIGAL et de la FDPPMA qui ont déjà donné des pistes de réflexion dans leurs avis respectifs. Ces mesures pourraient correspondre à une participation du pétitionnaire à des travaux de restauration des milieux aquatiques et/ou l'ajout de points de suivis de l'impact des installations.

M. MESTRE émet une proposition d'avis du bureau de la CLE :

Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de reprendre le dossier en y intégrant au minimum :

- Des installations de franchissement piscicole répondant aux objectifs d'efficacité fixés par la réglementation.
- L'augmentation du débit réservé dans le cours d'eau, ou à minima la conservation des débits réservés actuels. Ainsi que le maintien d'une période d'arrêt du turbinage en juillet et août.
- Une réduction de la durée d'autorisation d'exploitation demandée.
- La mise en place de mesures compensatoires.

Compte tenu des éléments développés précédemment, le bureau de la CLE émet - en l'état actuel du dossier - un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Gratte-Paille à Neussargues-Moissac.

Monsieur DUBOIS propose de modifier le second point par « La conservation du débit réservé actuel. ». Le dernier point est remplacé par « La mise en place de mesures compensatoires qui devront faire l'objet d'une négociation avec le SIGAL et la FDPPMA. »

L'avis du bureau de la CLE ci-dessous est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 09h35.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*



---

## AVIS DU BUREAU DE LA CLE

---

### Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Gratte-Paille à Neussargues-Moissac

---

Par courrier du 14 décembre 2012 (reçu le 16 décembre), Monsieur le Préfet du Cantal a demandé à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Alagnon de lui faire part de son avis concernant le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Gratte-Paille, à Neussargues-Moissac. Le bureau de la CLE du SAGE Alagnon a examiné le dossier le mardi 29 janvier 2013.

#### **ETAIENT PRESENTS**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs DESTANNES Michel, GIBELIN Pascal, MESTRE Maurice, ROMEUF Robert.

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs PAVOT Jean-Pierre et DUBOIS André

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Madame MAFRA Corinne.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Messieurs PONSONNAILLE Guillaume et JOUANNE Fabrice

#### **ETAIENT EXCUSES**

Madame CHAILLOU Fany, Messieurs DELCROS Bernard et VILLARET Bernard et Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal ou son représentant.

Après avoir pris connaissance de l'histoire et du contexte de la demande, le bureau de la Commission Locale de l'Eau rappelle la réglementation :

- L'Allanche étant un cours d'eau réservé à la date de la demande, une demande de renouvellement doit satisfaire au respect des hauteurs de chute initiales.
- Depuis la parution des listes rattachées au L214-17 du CE, le propriétaire se doit de mettre en oeuvre les équipements nécessaires pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ces aménagements ne sauraient alors être considérés comme des mesures compensatoires puisque relevant du respect du cadre réglementaire.
- Sur les bases du 214-1 à 11 du CE, le contenu de ce dossier de renouvellement doit préciser s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de reprendre le dossier en y intégrant au minimum :

- Des installations de franchissement piscicole répondant aux objectifs d'efficacité fixés par la réglementation.
- La conservation du débit réservé actuel (500L/s). Ainsi que le maintien d'une période d'arrêt du turbinage en juillet et août.
- Une réduction de la durée d'autorisation d'exploitation demandée.
- La mise en place de mesures compensatoires qui devront faire l'objet d'une négociation avec le SIGAL et la FDPPMA.

**Compte tenu des éléments développés précédemment, le bureau de la CLE émet - en l'état actuel du dossier - un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Gratte-Paille à Neussargues-Moissac.**

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. Maurice MESTRE*

